

REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS MERIDIENS ET PERISCOLAIRES 2023 - 2024

Article 1 Fonctionnement

Le temps périscolaire a pour objet d'accueillir les enfants scolarisés à l'école Lucie AUBRAC, avant ou après les heures d'ouverture de classe, en période scolaire.

Il a lieu dans la salle de garderie (petite salle polyvalente).

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

<input type="checkbox"/> <u>Le matin</u> :	7h15 - 8h20
<input type="checkbox"/> <u>Le temps méridien</u> :	12h00 - 13h45
<input type="checkbox"/> <u>L'après-midi</u> :	16h15 - 18h30

Les enfants sont pris en charge et encadrés par un personnel municipal sous la responsabilité du maire.

Le matin : Les parents ou la personne en ayant la charge doivent conduire le(s) enfant(s) inscrit(s) dans la salle de garderie pour l'accueil périscolaire.

Des activités calmes sont alors proposées et du petit matériel de jeux est mis à disposition.

A 8h20, le personnel municipal accompagne les enfants à l'école.

Le temps méridien : Le personnel municipal encadre les enfants inscrits, depuis la sortie de classe du matin jusqu'à l'entrée en classe de l'après-midi.

Il veille à la **sécurité**, l'**hygiène**, l'**éducation alimentaire** et au respect des **règles de vie** (article 4)

Les repas sont organisés en 2 services.

Ils sont préparés et livrés par une société de restauration et réchauffés par une professionnelle dédiée.

Les menus sont affichés et accessibles sur l'ENT (<https://connexion.enthdf.fr/>)

L'accès au temps méridien est soumis à accord du responsable en charge du périscolaire pour toute personne étrangère au service.

L'après-midi : Le personnel va chercher les enfants inscrits dans les locaux scolaires à la fin des cours.

L'accueil s'effectue de 16h15 à 18h30.

Une collation et des activités sont proposées aux enfants.

Les enfants sont repris par les parents ou la personne ayant l'autorisation dans les locaux de

Paraphes représentant légal 1 Paraphes représentant légal 2

Paraphes élu

l'accueil.

Sur autorisation parentale, l'enfant peut repartir seul chez lui.

Article 2 Inscriptions

Si l'enfant fréquente le temps méridien et les temps périscolaires, même périodiquement, une fiche d'inscription annuelle doit être **obligatoirement** remplie et remise en mairie.

Les inscriptions s'effectuent via le site Mon espace famille (<https://www.monespacefamille.fr/>)

Les repas sont commandés 24h à l'avance.

De ce fait, **toute modification, absence ou inscription occasionnelle doit être signalée :**

- ⇒ la veille avant 9h00
- ⇒ le mardi avant 9h00 pour le jeudi
- ⇒ le vendredi avant 9h00 pour le lundi

Un repas non annulé dans le même délai sera facturé.

De même que 2€45 seront ajoutés au tarif du temps méridien pour tout enfant allant à la cantine sans y être inscrit dans les délais impartis.

En cas de fréquentation occasionnelle de l'accueil de l'après-midi, les parents avertissent le responsable de l'accueil périscolaire au 06.73.01.15.34 avant 14h, afin que l'enfant soit pris en charge à la sortie de l'école.

Toute modification de présence doit être signalée au responsable de l'accueil périscolaire.

Les familles doivent fournir des coordonnées téléphoniques à jour, tout changement doit être notifié au responsable de l'accueil périscolaire.

Article 3 Tarifs

Le prix des différentes prestations est déterminé et voté chaque année par le Conseil municipal.

Q u o t i e n t familial	A c c u e i l d u matin 7h15 - 8h20	A c c u e i l d u soir 16h15 - 17h30 *	A c c u e i l d u soir 17h30 - 18h30	T e m p s méridien
De 0 à 650	1,05	1,15	1,05	3,90 €
A partir de 651	1,10	1,2	1,10	3,95 €

* Collation incluse

La facturation est transmise aux familles à chaque période de vacances.

Le règlement se fait en mairie dans les 15 jours suivant réception :

- CESU (uniquement pour l'accueil périscolaire),
- Espèces,
- Chèque (établi à l'ordre du Trésor Public).

Paraphes représentant légal 1 Paraphes représentant légal 2

Paraphes élu

Article 4 Règles de vie

Le personnel intervient pour faire appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, est à la charge des parents.

Chaque enfant aura sa fiche individuelle d'incident qui sera complétée par le personnel du périscolaire, quand l'enfant ne respecte pas les règles de vie. Dès lors qu'un incident aura lieu, un tampon rouge sera posé sur la feuille. Au-delà de 3 tampons, des sanctions seront prises par Mr le Maire.

Une Charte du Savoir Vivre sera coconstruite avec les enfants et transmise aux parents.

Cette dernière sera signée par les enfants et les parents.

Toute inscription aux services de garderie implique l'acceptation des termes.

Si le comportement d'un enfant n'est pas conforme à la charte (dégradation matérielle, non-respect des règles de vie collective et des consignes, irrespect envers le personnel municipal... (liste non exhaustive), les parents seront informés par le responsable du temps périscolaire et des sanctions graduées pourront être envisagées par la municipalité (avertissements, exclusion temporaire voire définitive...(liste non exhaustive).

L'enfant ne doit apporter aucun objet ou jouet personnel.

Si tel est le cas, l'équipe périscolaire ne pourra être tenue pour responsable de sa perte ou du dommage subi.

Le temps méridien doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et de l'après-midi.

Article 5 Santé

Les enfants fiévreux ou malades ne seront pas acceptés aux temps méridiens et périscolaires.

L'administration d'un traitement médical par le personnel communal est interdite.

En cas de blessure bénigne, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins.

En cas d'accident, la famille est prévenue.

Dans les cas plus graves, le personnel encadrant fait appel aux urgences médicales.

En cas d'allergie ou de régime spécifique, un projet d'accueil individualisé (PAI) pourra être mis en place, à l'initiative des parents.

Ce document est soumis à avis médical.

Article 6 Assurances

Paraphes représentant légal 1 Paraphes représentant légal 2

Paraphes élu

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement des temps périscolaires et méridiens.

Il revient aux parents de prévoir une assurance responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer durant ce temps et d'en fournir l'attestation avec la fiche d'inscription.

Toute détérioration de biens imputables à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, est à la charge des parents.

Article 7 Non-respect des horaires

Pour le respect et la gestion du personnel, **il est impératif de respecter l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire** à savoir, **18h30**.

Pour tout risque de retard, qui doit demeurer exceptionnel (problème professionnel, circulation...), les parents sont tenus d'avertir le personnel d'encadrement par téléphone.

Mesures prises en cas de non-respect de l'heure de fermeture :

- ⇒ Une pénalité de 10,00 € par enfant sera appliquée aux parents ne respectant pas la fermeture de 18h30.
- ⇒ Dès 3 retards répétés, le tarif s'élèvera à 50,00 € par enfant.

Toute réclamation est à adresser à : mairie@bailleulsireberthoult.fr

Article 8 Grève du personnel communal

En fonction de la situation, la municipalité prendra une décision adaptée.
La municipalité n'est pas en mesure d'assurer un service minimum d'accueil.

Contacts

M. Toumi GHERBAOUI

☎ 06.73.01.15.34

✉ periscolaire@bailleulsireberthoult.fr

Mairie

☎ 03.21.16.16.45

✉ mairie@bailleulsireberthoult.fr

Facturation

A chaque période de vacances, une facture sera envoyée à la famille qui devra l'acquitter dans les délais impartis

IL est impératif que le dossier de votre enfant soit rendu complet (inscription et règlement intérieur) afin d'inscrire officiellement votre enfant au périscolaire. Tout dossier incomplet et/ou non signé engendre l'invalidation de l'inscription.